



Validation Titularisation

Des professeurs des écoles stagiaires

SNUipp-FSU 05

Adresse : Place Grenette, 05000 GAP

Tel. : 04 92 53 45 28 / 06 48 70 20 28

E-mail : snu05@snuipp.fr

 [Snuipp-FSU Hautes-Alpes](#)



RESPONSABLES NEO

Floriane GRONDIN & Magdalena CONCA

Permanences à l'ESPE de Digne

Un jeudi sur 2 en salle de repro/café pour les pauses du matin et du midi. (Permanences annoncées par mail et Facebook)

floriane.grondin2@gmail.com / 06 74 53 91 87

magdaconcasnu05@gmail.com / 06 48 70 20 28

 [Snuipp-FSU PES Hautes-Alpes](#)

Vous trouverez dans ce document, des informations sur le processus de **validation et de titularisation** des professeurs des écoles stagiaires.

Vous y trouverez les spécificités du département avec les chiffres, le calendrier, les droits et devoirs pendant les visites et inspections, le processus de validation du stagiaire, les acteurs, le jury académique, les recours des décisions prises, etc.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter pour une question, un problème, de l'aide ou une revendication !

Le SNUipp/FSU est le syndicat des stagiaires, des étudiant-es, des contractuels et précaires, des titulaires, des retraité-es, de tous les personnels du premier degré.

L'Action du SNUipp-FSU dans les Hautes-Alpes

Le SNUipp-FSU 05 est le syndicat majoritaire du département, avec 53.90% des voix à la CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale), ce qui représente 3 sièges sur 5. Il interpelle régulièrement l'administration départementale et/ou académique sur la formation des stagiaires dans le cadre de revendications collectives et d'un suivi individuel :

- présence des délégués des personnels SNUipp/FSU au conseil départemental de formation (instance regroupant les organisations syndicales, des PEMF, DEA, PESPE, IEN, etc.) ;
- présence des représentants des stagiaires et étudiants SNUipp-FSU aux conseils de l'ESPE ;
- demandes d'audience sur des situations collectives (situation de la formation initiale, parcours adapté, cours sur les vacances scolaires, frais de déplacement, ouverture de la liste complémentaire...) et individuelles (renouvellement de stage, prolongation de scolarité, procédure d'alerte, etc.) ;
- toutes les opérations de carrière : mouvement, mutations, promotions (CAPD), etc.

Formation des stagiaires du concours 2015 : les chiffres

16 collègues ont été recrutés au concours 2017 en tant que Professeurs des Écoles Stagiaires dans le département des Hautes-Alpes. 15 l'ont été sur la liste principale du concours externe et 1 du concours 3^{ème} voie. A la rentrée 2017, 0 recrutés sur liste complémentaire. 2 autres sont stagiaires renouvelés ou prolongés. A cela, s'ajoute détachement du second degré.

Les collègues stagiaires reçoivent environ 5 visites sur le temps de classe du tuteur PEMF, dont certaines peuvent être communes avec le tuteur ESPE (professeur d'ESPE). Après chaque visite, le tuteur reçoit le collègue en entretien individuel et rédige un compte rendu de visite transmis à l'IEN, au PES, au tuteur ESPE et à la DASEN.

La formation des stagiaires dans les Hautes-Alpes

Les stagiaires sont en formation à **mi-temps en ESPE** et en charge de classe à mi-temps, les mercredis servant de variable d'ajustement.

Un seul ESPE est concerné pour les stagiaires des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence :

- **ESPE de Digne** : formation en ESPE les jeudis et vendredis, et certains mercredis.
Capacité d'accueil : 150 étudiants et stagiaires

Les acteurs de la formation : rôles et missions

Professeur des Écoles Maître Formateur (PEMF) : tuteur terrain

Les PEMF sont tuteurs de 2-3 stagiaires. Il passe visiter le stagiaire sur son lieu de stage au moins 5 fois. Les PEMF accueillent aussi les stagiaires pour observer dans leur classe lors de TD délocalisé (prévu dans l'emploi du temps de l'ESPE). Il émet un avis sur la validation à la fin de son année de stage.

Conseiller Pédagogique de circonscription (CPC et CPC-EPS)

C'est un enseignant maître-formateur qui exerce sous la responsabilité de l'IEN. Il a une mission d'ordre pédagogique avec pour fonction première l'assistance et le suivi des enseignants débutants. Il vient observer la pratique des PE dans leur école. Ils peuvent aussi être tuteur terrain.

Les Professeurs des ESPE : tuteur ESPE

Ils sont des enseignants chercheurs (ils peuvent relever de l'Université, être enseignants du 2nd degré ou du 1^{er} degré détachés à l'ESPE) spécialisés dans une discipline. Ils interviennent en tant que formateurs et tuteurs ESPE auprès des stagiaires du concours renouvelé. Ils visitent 2 à 3 fois le stagiaire en commun avec le tuteur terrain (PEMF).

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)

Il évalue les stagiaires et rédige un avis pour chaque PES de sa circonscription.

Modalités d'évaluation

Le jury académique propose la titularisation au Recteur après s'être prononcé sur le fondement du référentiel des 14 compétences et après avoir pris connaissance des avis de l'IEN et du Directeur de l'ESPE.

Les différents avis

Tutorat et avis du directeur de l'ESPE

Le tutorat est assuré par les PEMF ou un CPC, complété par un tutorat mixte avec des enseignants de l'ESPE. Leur rôle est d'accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant la période de mise en situation professionnelle. Le suivi par le tuteur terrain donne lieu à un bilan intermédiaire en décembre et à un rapport de fin de stage au courant du troisième trimestre. Le

Avis de l'inspecteur-trice (IEN)

L'IEN a l'obligation d'émettre un avis favorable ou défavorable sur la titularisation du stagiaire, mais **l'inspection par l'IEN, elle, n'est pas obligatoire**. Si elle a lieu, elle doit respecter le cadre départemental de l'inspection individuelle (circulaire de juillet 2015). 10 jours avant, l'IEN doit prévenir le PES de la semaine au cours de laquelle aura lieu l'inspection. Dans la mesure du possible, un jour doit être donné. L'avis de l'IEN est établi sur la base d'une grille d'évaluation et après

La procédure d'alerte

Cette procédure constitue avant tout une aide visant à renforcer l'accompagnement du stagiaire en difficulté et n'a aucun lien avec une procédure de renouvellement ou de licenciement. Quand les difficultés sont dépassées, et l'alerte levée, le stagiaire doit en être informé.

Cette procédure est déclenchée à partir de la prise en compte de l'un au moins des trois critères suivants :

- pronostic négatif quant aux atteintes des compétences professionnelles attendues
- mise en danger des élèves (et/ou du PES lui-même)
- implication personnelle insuffisante du PES dans le processus de construction des compétences professionnelles attendues (conception, mise en œuvre, régulation de sa pratique professionnelle).

Le collègue professeur stagiaire peut avoir accès, **à sa demande**, à l'avis de l'IEN, du Directeur de l'ESPE et du rapport du tuteur.

bilan intermédiaire a lieu à la DSDEN 05 avec le tuteur ESPE et un IEN.

L'enseignant stagiaire doit présenter les documents obligatoires (registre d'appel, emploi du temps) et peut proposer son cahier journal et ses progressions - programmations. L'avis du directeur de l'ESPE est communiqué au jury académique.

consultation du bilan intermédiaire et du rapport de fin de stage du tuteur de terrain. Une visite d'inspection se déroulera dans le courant du mois de mai 2015. En cas d'avis défavorable, l'IEN sera immédiatement prévenu et organisera une contre-visite menée par un autre inspecteur. Cette deuxième visite est normalement précédée de celle d'un conseiller pédagogique afin de revenir sur les points à améliorer.

Quand le tuteur de terrain, qui est au plus près de la réalité du terrain estime que le stagiaire est en difficulté, il a la possibilité de réaliser une alerte en informant le tuteur ESPE et l'IEN de circonscription. Toutefois le référent ESPE, le conseiller pédagogique de la circonscription, voire le stagiaire lui-même, pourront être également à l'initiative de la procédure d'alerte. **Le stagiaire doit en être informé. Un entretien**, qui peut avoir lieu lors d'une visite du référent ESPE, doit **explicitement les raisons et les attendus** en termes de transformation de cette alerte (adaptation de la formation avec par exemple des stages d'observation, aménagement du tutorat, augmentation des visites conseils, aménagement du service du stagiaire, etc.)

Les étapes de la validation du stagiaire PE

01. Le tuteur du stagiaire établit un bilan intermédiaire et un rapport de fin de stage avec l'avis sur la titularisation. Cet avis est construit sur la base de ses observations. **Le stagiaire doit pouvoir prendre connaissance de cet avis s'il le souhaite.** Cet avis est remonté à l'IEN de la circonscription du stagiaire et à la DSDEN.

02. L'Inspecteur de la circonscription (IEN) du stagiaire, ou un autre inspecteur émet un avis sur la titularisation du stagiaire après avoir consulté le rapport du tuteur. **L'inspection n'est pas obligatoire.**

03. Le Directeur de l'ESPE rédige un avis sur la titularisation du stagiaire, avis qui est communiqué au jury académique

04. Le dossier complet (rapport du tuteur PEMF/DEA, avis de l'IEN et de la directeur de l'ESPE) est envoyé à la commission départementale d'évaluation qui donne un premier avis sur la titularisation. Tous les inspecteurs ayant émis un avis défavorable y assistent.

Habituellement, celle-ci se réunit au début du mois de juin ; les situations des stagiaires des quatre départements de l'Académie d'Aix-Marseille y sont observées. La commission départementale d'évaluation se prononce alors sur le fondement du référentiel de 14 compétences. Elle arrête une première liste des collègues dont elle propose la validation de l'année de stage. Le collègue stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux avis et aux rapports dont le jury académique dispose. L'an passé les PES concernés ont du se rendre à Avignon pour consulter et pouvoir photocopier leur dossier.

05. Les collègues n'ayant pas reçu un avis favorable pour la titularisation sont reçus au cours d'un entretien individuel devant le jury académique. Les collègues stagiaires concernés par cet entretien reçoivent une information avec la date de la convocation (fin juin). L'année dernière, l'entretien a eu lieu sur Avignon.

06. Après avoir reçu tous les stagiaires qui n'ont pas reçu un avis favorable, le jury académique examine toutes les situations de stagiaires. Il propose alors pour ces collègues, la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement. En 2016/2017, il y a eu 0 licenciement et 2 renouvellements et une titularisation pour 3 procédures d'alerte dans notre département.

07. Pour les collègues renouvelés, le jury académique établit un rapport indiquant un avis sur l'intérêt d'autoriser une seconde année de stage : le renouvellement de stage.

08. Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux inspecteurs d'académie des trois départements. C'est l'inspecteur d'académie qui titularise (par délégation du Recteur) et le Recteur qui délivre le certificat de qualification professionnelle aux stagiaires.

09. Les arrêtés définitifs signés par le Recteur ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir de la date de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1^{er} septembre 2016

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter les militants du SNUipp-FSU 05 !

Nous répondrons à vos questions, vous informerons en toute discrétion.

Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par le Recteur parmi les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les enseignants chercheurs, les professeurs des écoles maîtres formateurs ou les enseignants du second degré. Il est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Ce jury ne comprend pas de membres de l'ESPE.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou aucun des deux au Recteur de l'Académie.

Il se réunit deux fois dans l'année et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé en situation sur un emploi vacant du département. Il bénéficie d'un plan de formation adapté (des bilans de positionnement, formations

groupées, un suivi spécifique des CPC de la circonscription, etc.).

A l'issue de cette seconde année de stage, le stagiaire est **obligatoirement** « inspecté ».

Le Jury Académique se réunit pour proposer au Recteur sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sera soit titularisé, soit licencié.

Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation **automatique** de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si pendant la période de

prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son tuteur et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire.

Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, le Recteur, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Pour avoir droit à l'aide au retour à l'emploi, le stagiaire doit s'inscrire au Pôle Emploi (contact téléphonique ou à <http://www.pole-emploi.fr/accueil/> et être réellement à la recherche d'un emploi. La reprise d'études ne permet pas l'indemnisation. **Pour plus de précisions, nous contacter.**

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du Recteur :

renouvellement de stage ou licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement.

N'hésitez pas à nous contacter.

Enseigner : un métier qui s'apprend !

Le mi-temps en classe implique un temps de travail important : préparations, réunions, rencontres avec les parents, livrets, corrections, tout le travail de la classe... S'y ajoute des pressions et des demandes institutionnelles importantes : nombre de fiches de préparation, fiches de séquences, de séances, etc...

De plus, les demandes contradictoires entre les différents acteurs de la formation, l'infantilisation grandissante et une charge de travail trop lourde

créent une situation de tension chez les stagiaires. Nos collègues stagiaires se retrouvent ainsi coincés entre leur volonté de mener à bien la mission d'éducation qui leur est confiée et l'impossibilité de le faire au regard des conditions de travail et de formation.

Pour le SNUipp/FSU, les exigences ne peuvent être les mêmes pour un collègue stagiaire et débutant, que pour un collègue qui a 20 ou 30 ans de carrière.

Alors ne restez pas isolés, retrouvons-nous et agissons collectivement pour une vraie formation initiale des enseignant-es. Le SNUipp/FSU rappelle son soutien à tous les stagiaires. N'hésitez pas à nous contacter !

Les outils syndicaux

Le rikikisaitou

Guide pratique pour les stagiaires, il est distribué au début de l'année.

Le site internet néo snuipp

À destination des PE débutants. Vous y retrouverez des informations hebdomadaires, vidéos et publications pour organiser la classe, les droits et obligations des PES, etc.

La revue « fenêtres sur cours première classe »

Trimestriel du SNUipp-FSU à destination des PE stagiaires.

Le mémo agenda premières classes

L'agenda du professeur des écoles stagiaire distribué à la réunion de rentrée.

La clé USB du SNUipp-FSU

8go de stockage ainsi que des informations pédagogiques.

Si vous n'avez pas eu votre petite pochette contenant ces outils, n'hésitez pas à venir nous la demander lors de nos permanences à l'ESPE (voir page 1)

La lettre NÉO

Une information spécifique nationale et départementale aux stagiaires. **Pour la recevoir vous pouvez nous communiquer votre adresse mail lors des permanences à l'ESPE ou en envoyant un mail à snu05@snuipp.fr**

Le site Internet du SNUipp-FSU des Hautes-Alpes

<http://05.snuipp.fr>

Un espace personnalisé sur le site internet du SNUipp-FSU des Hautes-Alpes

Avec réception individuelle des informations concernant la carrière (mouvement, promotions, permutations) : les dossiers e-permutations – e-promotions – e-mouvement.

Pour les syndiqués

La presse syndicale départementale et nationale chez soi

Recevez chez vous les informations départementales et nationales: la revue nationale « fenêtres sur cours », la lettre nationale d'information du SNUipp-FSU, le bulletin de presse départemental « L'école Haut Alpine ».

La presse hebdomadaire départementale et nationale dans sa boîte mail

Recevez sur votre boîte mail la lettre d'info du SNUipp-FSU 05 et la lettre d'infos du SNUipp-FSU national.

Un accompagnement individuel

Dans la constitution de vos dossiers de changement de département, des conseils sur les opérations de carrière, et si besoin en audience chez l'IEN ou la DASEN, etc.





Je suis stagiaire, je me syndique

10 questions au syndicat



01. Se syndiquer, ai-je le droit ? L'ensemble des personnels exerçant dans les écoles, professeurs des écoles titulaires ou non titulaires a le droit de se syndiquer.

02. Se syndiquer, serait-ce mal vu ? « Si je me syndique, je serai mal vu par l'administration et cela pourrait entraver ma titularisation », c'est faux. Aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires, mêmes stagiaires, en raison de leur opinion syndicale (politique, philosophique ou religieuse).

03. Le syndicat se préoccupe-t-il des stagiaires ? Le SNUipp intervient sur le plan départemental et national lors des instances paritaires, comme les conseils départementaux de formation (CDF). Le SNUipp-FSU demande régulièrement des audiences spécifiques stagiaires pour faire le point sur la situation des collègues. La presse syndicale, papier ou numérique, fait état des problématiques liées à la formation et aux débuts de carrière.

04. À quoi ça sert d'être syndiqué ? Être syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme, d'être écouté et accompagné.

05. Le syndicat est-il efficace ? Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace que seul.

06. Le syndicat est-il indépendant ? Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

07. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations... Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés par le SNUipp-FSU.

08. Le syndicat, ça prend du temps ? Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

09. Le syndicat est corporatiste ! Les élus du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire. Avec et dans la FSU, le SNUipp agit pour une autre société et pour plus de justice sociale.

10. C'est trop cher. Allez, on avoue : 1/2 pain au chocolat par jour. Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp-FSU n'a pas d'autres revenus que celui de ses adhérents. Il n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. N'oubliez pas que la cotisation est déductible à 66% des impôts. Pour les stagiaires, **c'est 45€ par an** (possibilité de payer en 10 fois par prélèvement automatique, par chèques ou par carte bancaire en ligne sur <https://adherer.snuipp.fr/05>).